

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS DU VAR (C.C.F.F.).

DEFINITION

Les Comités Communaux Feux de Forêts (C.C.F.F.) se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles d'une Commune, unis par l'intérêt qu'ils portent à la protection de la forêt et de leur environnement.

Leur qualité est la parfaite connaissance de leur commune.

Lorsqu'une réserve communale de Sécurité Civile a été créée dans la commune, le C.C.F.F. constitue la « Cellule » Feux de Forêts de la dite réserve.

BUT

Développer et entretenir dans la population, résidente et estivale, la connaissance et le respect de la forêt.

Tenir à jour l'état des risques et des ressources et particulièrement :

- Eclairer les élus sur les risques d'incendies lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et travaux en forêt.
- Assurer, sous l'autorité du Maire, la coordination et la surveillance du débroussaillage des domaines publics et privés.

Apporter leur concours aux services de secours et à ceux chargés de la forêt notamment en matière d'alerte, d'information, de guidage, de gestion et de soutien logistique..

COMPETENCES GEOGRAPHIQUES

Les C.C.F.F. étant créés en application des pouvoirs de police du Maire, leur compétence s'étend exclusivement sur le territoire de la commune dont ils relèvent.

Ils peuvent être mobilisés par le Préfet après avis favorable du Maire pour intervenir, dans le cadre de leurs missions, sur les communes limitrophes, notamment dans le cadre de la surveillance.

CREATION –DISSOLUTION

Les C.C.F.F. sont créés, par Arrêté du Maire, après Délibération du Conseil Municipal dans les communes disposant des personnes nécessaires.

De même, la dissolution du C.C.F.F. est prononcée, par la même procédure.

COMPOSITION - ORGANISATION

En règle générale, et sauf cas particulier, le C.C.F.F. se compose d'un Bureau et de trois équipes (voir infra). Le Maire est Président de droit du C.C.F.F.

Le Bureau

Il se compose de :

- un Président Délégué (ou responsable), nommé par le Maire.
- Un ou des Présidents adjoints, nommé (s) par le Maire.
- Un secrétaire.
- Trois Chefs d'Equipes nommés par le Président Délégué du C.C.F.F..
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de rattachement et le représentant des services forestiers territorialement concernés.
- Suivant les besoins et ponctuellement suivant les sujets à traiter, des membres du Conseil Municipal et des adhérents aux mouvements associatifs concernés par la protection de la forêt (ils assument à ce moment là, la fonction de Conseiller Technique).

NB : Il s'avère indispensable qu'un représentant, au moins, du Conseil Municipal soit membre du Bureau afin d'assurer la coordination.

Missions du Bureau :

Administrer le C.C.F.F. et coordonner ses actions.

Emettre des avis et faire des propositions en matière de prévention et prévision.

Veiller à la formation des membres du C.C.F.F.

Rechercher et transmettre les informations générales relatives à la D.F.C.I.

Les équipes

Elles ne participent en aucun cas à la lutte.

* L'équipe d'Alerte et d'Information.

D'une manière générale, cette équipe concourt à la prévention des incendies de forêts.

Effectif et équipement théoriques : 1 chef d'équipe, 4 équipiers, 1 véhicule de transport (éventuellement porteur d'eau*), des moyens de transmissions.

(*) voir spécification.

Elle est chargée de l'information du public et procéder à l'attaque initiale d'un feu naissant, jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompiers, à l'aide des moyens dont elle dispose.

En période de risques, et suivant les spécificités locales, elle est chargée des guets et patrouilles de prévention organisés avec le concours des 3 équipes, toujours en liaison avec le dispositif général de couverture du S.D.I.S. et de la D.D.A.F.

* L'Equipe de Guidage.

C'est l'équipe qui doit connaître le mieux les reliefs, chemins et pistes de la commune.

Effectif et équipement théorique : Un chef d'équipe et un minimum de trois guides, des moyens de transmissions, 1 véhicule de transport.

Elle est chargée de manière permanente :

- de dresser et tenir à jour l'état des risques et des ressources,
- de participer à la réalisation de la cartographie renseignée des massifs forestiers et à leur mise à jour,
- de s'impliquer dans le balisage complémentaire sur le terrain (pose des panneaux de jalonnement, de la voie publique et des pistes...).

* L'Equipe de Gestion et Soutien (Logistique).

Effectif et équipement minimum théorique : Un chef d'équipe, 3 équipiers, des moyens de transmissions.

Elle est chargée :

- de gérer les moyens du C.C.F.F. et ceux mis à sa disposition,
- de se tenir prête pour participer au soutien logistique des populations impliquées et des différents acteurs lors des opérations de lutte.

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT PERMANENT HORS SINISTRE.

Direction.

Sous l'autorité du Maire, le Président Délégué du C.C.F.F., avec l'aide des chefs d'équipes, dirige le C.C.F.F., conformément aux Règles Générales de Fonctionnement diffusées par le Préfet et au Règlement Intérieur du Comité qui peut être établi en fonction des spécificités de la commune.

Dépenses relatives aux Comités Communaux.

En créant un C.C.F.F., les communes s'engagent à assumer les dépenses assurant son bon fonctionnement.

Les communes doivent avoir souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les requis civils et les collaborateurs bénévoles ainsi que la responsabilité civile des véhicules réquisitionnés.

Engagement

Le recrutement des membres des C.C.F.F. se fait sur présentation d'une demande d'engagement volontaire adressée au Maire ou au Président délégué.

L'acceptation de cette candidature donne lieu à un engagement écrit signé par le Maire ou le Président délégué et l'intéressé.

L'engagement, souscrit pour une durée de 5 ans, nécessite une forte implication personnelle.

Avant décision d'engagement, le Maire apprécie la qualité de la candidature en prenant notamment en compte, la connaissance qu'a le candidat de la commune et son expérience dans le domaine d'intervention du C.C.F.F.

Nul ne peut contracter cet engagement s'il fait l'objet de renseignements défavorables et s'il est privé de ses droits civiques.

Cette adhésion fait l'objet d'un engagement écrit (Annexe 1).

Indemnités.

Les membres des C.C.F.F. sont des BENEVOLES. Ils ne peuvent, à ce titre, prétendre à une rémunération.

Amicale.

Les C.C.F.F. peuvent créer une AMICALE du C.C.F.F., régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif.

En aucun cas, cette Amicale ne doit ni ne peut se substituer au COMITE COMMUNAL.

Cessation de fonction d'un membre.

Elle peut résulter :

- de l'acceptation de la demande de démission,
- de l'exclusion disciplinaire, par le Maire, après consultation ou proposition du Président Délégué du C.C.F.F., l'intéressé ayant été entendu par le Bureau.

Formation

La formation est INDISPENSABLE et préalable à tout engagement sur le terrain.

Son but est de faire acquérir les informations et les qualifications indispensables à l'activité des équipes spécialisées et l'exercice des fonctions de responsabilité. La sécurité individuelle et collective en est l'essentiel. La formation se déroule sous forme de stages et de journées d'instruction, organisée en coopération avec le S.D.I.S. les Services Forestiers, la gendarmerie concernés et l'Association Départementale. Les Responsables des équipes devront avoir participé à ces formations.

Identification

Carte d'identité

Une carte d'identité départementale (Badge), visée par le Directeur du S.D.I.S., par délégation du Préfet, est délivrée aux membres. Suite à leur adhésion, elle est valable 5 ans et doit être renouvelée pour que l'accréditation soit maintenue.

Elle doit être portée visiblement sur le côté droit de la poitrine. Ce port est OBLIGATOIRE.

Tenues

Le port de la tenue est OBLIGATOIRE pour l'identification et pour la sécurité de chaque membre. Elle est fournie par la commune.

Elle est identique pour tous les membres de tous les Comités, afin qu'ils soient immédiatement et sans confusion possible identifiés dans leur qualité et leur fonction par les sapeurs pompiers, les personnels des services forestiers, les services de la Police et de la Gendarmerie en particulier.

Elle est la même pour tous les membres des C.C.F.F. du Sud-Est de la France.

Cette tenue se compose :

- d'une combinaison (ou d'un deux pièces) de couleur orange avec une bande fluorescente dos-poitrine,
- des chaussures de marche montantes,
- d'un ceinturon,
- d'une casquette,
- d'un foulard à la couleur de la fonction exercée :
 - Rouge pour l'équipe d'Alerte
 - Vert pour l'équipe de Guidage
 - Jaune pour l'équipe Logistique

Véhicule de prévention (ou de première intervention).

Les C.C.F.F. peuvent disposer de véhicules légers de liaison et de véhicules de transport de personnel.

Les véhicules banalisés (sans signalétique) lors des patrouilles de prévention ou lors d'opérations sont PROSCRITS.

Les C.C.F.F. peuvent également disposer d'engins pompe-tonne mais cela n'a pas de caractère obligatoire, du type premier secours feux de forêts correspondant aux caractéristiques suivantes :

- châssis tous chemins 4 X 4,
- moto-pompe 250 l/mn à 6 bars
- citerne d'eau de 600 l maximum,
- dévidoir tournant armé de 60 m de tuyaux semi-rigides de 20 mm équipé d'une lance de 20/7.

Ces véhicules sont de couleur rouge orangé, avec le toit blanc, sur lequel est peint le nom abrégé de la commune, conformément au code adapté pour le guide des équipements DFCI. Ils sont également munis d'un gyrophare orange.

Radio. Transmissions

Le fonctionnement opérationnel nécessite :

Un réseau interne dénommé « Var Orange » correspondant au canal 2 du réseau Radio Forêt Var de la DDAF.

Un réseau d'interface (limité) sur les fréquences des sapeurs-pompiers permettant :

- la logistique si le réseau Var Orange ne couvre pas l'intégralité de la commune,
- l'alerte (canal 10 exclusivement),
- les appels de détresse.

FONCTIONNEMENT EN PREVISION.

Les Permanences

En cas de période « rouge et noire » (risque très sévère et exceptionnel) une permanence doit être assurée :

- soit à la Mairie,
- soit au local du C.C.F.F., où doivent se trouver des moyens de communication (radios, téléphone).

Les Vigies, Guets complémentaires et Patrouilles

Suivant les spécificités de chacune des communes et sur décision du Maire et/ou du Président Délégué :

Des vigies fixes peuvent être installées après concertation et validation par le SDIS et la DDAF.

Les veilles se font soit de façon systématique en été, soit sur demande , du PC DDAF ou du Maire.

Chaque prise de veille est signalée au PC DDAF ou, s'il ne peut être contacté, au centre d'incendie et de secours de rattachement.

Les patrouilles doivent être activées de façon préventive, lorsque le risque d'incendie le justifie (notamment lors de risque très sévère ou exceptionnel), sur décision du Maire, du PC DDAF ou du Préfet.

Une coordination très étroite doit être établie, avant et pendant la saison, avec les patrouilles de prévention des sapeurs-pompiers et les Services Forestiers de la DDAF.

Les guets ou les patrouilles devront être signalés au PC DDAF ou, s'il ne peut être contacté au centre d'incendie et de secours de rattachement à la prise et à la cessation.

Balisage complémentaire des pistes.

Le C.C.F.F. peut mettre en place le balisage principal et complémentaire en conformité avec le guide des équipements DFCI et avec la cartographie DFCI du SIG départemental.

FONCTIONNEMENT EN CAS DE SINISTRE.

L'action des C.C.F.F. est complémentaire de celle des sapeurs-pompiers chargés de la lutte contre les incendies.

Le Président Délégué ou son représentant, qui peut être l'un des Chefs d'Equipe, participe en tant que membre consultatif (avec le Maire ou son représentant), à la cellule renseignement du PC de colonne ou de site.

En ce sens, ils doivent se conformer aux décisions du Commandant des Opérations de Secours.

L'Equipe d'Alerte

- donne l'alerte à la tour de guet du SDIS (REAL) sur le canal 10, au Maire et/ou au Président Délégué, aux membres du C.C.F.F., et au Centre d'Incendie et de Secours (si le C.C.F.F. n'a pas été alerté par ce dernier),
- facilite l'accueil des premiers secours avec les moyens dont le CCFF dispose,
- reprend sur les ordres du COS son circuit de patrouille,
- renseigne les sapeurs-pompiers sur les conditions particulières d'intervention,
- facilite l'intervention des secours,

- informe la population menacée, lui apporte assistance et renseigne le C.O.S. des situations menaçant des personnes et des biens,
- en cas de sinistre de longue durée, elle peut, ponctuellement prêter assistance, à leur demande, aux services de secours avec les moyens dont elle dispose, et en liaison avec le PC de colonne ou de site.

L'Equipe de Guidage

- se met en place au point de transit et, si nécessaire, balise l'itinéraire,
- guide les secours vers les objectifs, désignés par le C.O.S ou les Chefs de secteur (le Guide peut-être pris en charge par le Chef de groupe qui doit assurer son retour au point de transit).

L'Equipe de Gestion et de Soutien

- participe en liaison avec le poste de commandement opérationnel, au soutien logistique des personnels engagés et des personnes impliquées.

FONCTIONNEMENT APRES LE SINISTRE.

L'équipe d'Alerte : au départ des secours, après l'extinction du feu, surveille la zone d'intervention et les lisières du sinistre.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les C.C.F.F. peuvent adhérer à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile (A.D.C.C.F.F.) et bénéficier ainsi d'une carte d'identité et de la couverture de l'assurance souscrite par cette dernière.

Cette association a pour mission :

- de regrouper tous les CCFF et les Réserves communales de Sécurité Civile du Var, tout en respectant leur spécificité,
- d'informer et de former les membres des CCFF et des Réserves communales de Sécurité Civile,
- de coordonner l'action des C.C.F.F.
- de représenter les CCFF et les Réserves communales de Sécurité Civile et de pouvoir négocier en leur nom.

Annexe 1

**République Française
Département du Var
Commune de XXXXXXXX**

Engagement aux Comites Communaux Feux de Forêts du Var

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Adresse:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

Je sollicite mon engagement en tant que bénévole au sein du Comité Communal Feux de Forêts de la commune de:

Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement et des missions des CCFF ainsi (s'il existe) que du règlement intérieur du CCFF de la commune suscitée.

Je suis d'accord, dans la limite de mon temps disponible, pour participer aux activités du CCFF de la commune.

Je déclare avoir conscience des risques liés aux activités du CCFF :

- l'alerte et l'information,
- le guidage,
- la logistique.

En cas de sinistre sur la commune m'engage, sauf cas de force majeure, à répondre à toute réquisition du Maire ou de son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à cinq ans et pourra être renouvelé tacitement. A tout moment, je pourrai donner ma démission, celle-ci devra être notifiée au Maire, par lettre un mois au moins avant son effet. Je devrai remettre alors ma carte d'identité CCFF ainsi que ma tenue, mon foulard et ma casquette.

Fait à

le

L'intéressé

Le Président délégué

Le Maire